



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Cellule intercommunalité et démocratie locale

Affaire suivie par : Sylvie Collardeau

Tél : 05 45 97 62 61

Télécopie : 05 45 97 62 62

Courriel : sylvie.collardeau@charente.pref.gouv.fr

Arrêté modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2007 modifiant la
décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente
(SDEG16)

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 portant création du syndicat des collectivités
publiques électrifiées de la Charente désormais dénommé syndicat départemental d'électricité et
de gaz de la Charente (SDEG 16) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Yves
Séguy, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU les arrêtés préfectoraux du 23 novembre 2007, notamment l'article 8, et du 21 décembre 2007
modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente
(SDEG 16) ;

VU les délibérations du 17 décembre 2007 du comité syndical du SDEG16 décidant de modifier
et de compléter l'annexe 1 des statuts du syndicat relative aux financements du SDEG16 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'annexe 1, relative aux financements du SDEG16, de l'arrêté préfectoral du 23
novembre 2007 modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz
de la Charente (SDEG16) est modifiée et complétée comme suit :

« Eclairage public (communes rurales et communes urbaines) :

(..)

- Entretien par point lumineux (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise
en sécurité, les dépannage 10 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le
service d'astreinte) - contribution commune : 13,20 €.

- Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux) –
contribution commune : 130€.

(..)

Eclairage public : économies d'énergie – développement durable (communes rurales et communes urbaines) :

- Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie \geq à 30%) – contribution commune 50% et financement SDEG16 50%+TVA.
- Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie \geq à 40%) – contribution commune 50% et financement SDEG16 50%+TVA. »

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le trésorier-payeur général de la Charente, les sous-préfets de Cognac et de Confolens, le président du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16), le président du conseil général de la Charente, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 19 JAN 2008
Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général,



Yves Séguy

LES FINANCEMENTS DU SDEG 16

COMPETENCES		COMMUNES RURALES	
➤ Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Aérien ou souterrain		0%	100% + TVA
Souterrain demandé par la Commune		50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain +
➤ Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type		0%	100% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : Intérieur		65%	35% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP		35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP		65%	35% + TVA
➤ Alimentation électrique hors PVR		Contribution Commune (ou) Partenaire	Financement SDEG 16
Usage agricole (hors irrigation)		0%	100% + TVA
Usage artisanal		0%	100% + TVA
Raccordement d'un projet immobilier, longueur ≤ 100 m		16,30 € / m	(1)
Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940		8,15 € / m	(1)
Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939		16,30 € / m	(1)
➤ Alimentation électrique dans le cadre de la PVR		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur ≤ 400 m		27,50 € / m	(1)
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur > 400 m		27,50 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur ≤ 400 m		17,00 € / m	(1)
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur > 400 m		17,00 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
➤ Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)		PVR	(1)
Extérieur avec poste de transformation exclusif		Coût réel HT	TVA
Intérieur		Coût réel HT	TVA
➤ Alimentation électrique pour usages privés relevant de l'art. L.332-8 code urb.		Contribution Commune	Financement SDEG 16
➤ Autres usages privés hors code de l'urbanisme		Contribution Commune (ou) Partenaire	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur		Coût réel HT	TVA
Travaux en aérien		Coût réel HT	TVA
➤ Extension des réseaux de communications électroniques		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Commune et (ou) le demandeur		Coût réel TTC	/
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement		Contribution Commune	Financement SDEG 16
☑ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		0%	100% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques		30% + TVA	35% (4)
☑ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas (3) »			
(4)			
☑ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		0%	100% + TVA
Réseaux de communications électroniques		65% + TVA	0% (4)
☑ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas (3) »			
(4)			
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement		Contribution Commune	Financement SDEG 16
☑ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		65%	35% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques		85% + TVA	15%
☑ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques		100% + TVA	0%
➤ Distribution publique de gaz naturel ou propane		Contribution Commune (ou) Partenaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture		0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements		75%	25% + TVA
COMPETENCES		COMMUNES RURALES (suite)	
➤ Eclairage public		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages 10 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systèmes et le service d'astreinte)		13,20 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)		130 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux		100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16		0%	100% + TVA

Mises en lumière	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)	65% + TVA	35%
> Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)	50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 30%)	50%	50% + TVA
> Eclairage public - Installations sportives		
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)	18,00 € < 1000W / 64,00 €	/
COMPETENCES		COMMUNES URBAINES
> Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : Intérieur	65%	35% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
> Alimentation électrique hors PVR		
Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
> Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement		
<input checked="" type="checkbox"/> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	25%	60% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques	30% + TVA	35% (4)
<input checked="" type="checkbox"/> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		
<input checked="" type="checkbox"/> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	35%	50% + TVA (3)
Réseaux de communications électroniques	65% + TVA	0% (4)
<input checked="" type="checkbox"/> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		
> Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement		
<input checked="" type="checkbox"/> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	65%	35% + TVA
Réseaux de communications électroniques	65% + TVA	15%
<input checked="" type="checkbox"/> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques	100% + TVA	0%
> Eclairage public		
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages 10 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systèmes et le service d'astreinte)	13,20 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	130 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux	100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16	0%	100% + TVA
Mises en lumière	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)	65% + TVA	35%
> Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)	50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 30%)	50%	50% + TVA
> Eclairage public - Installations sportives		
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)	18,00 € < 1000W / 64,00 €	/
> Distribution publique de gaz naturel ou propane		
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%	25% + TVA

(1) : Le SDEG 16 finance 70% à 80% de ces travaux, soit la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Commune et le coût réel de ceux-ci.

(2) : Y compris Ars, Cherves-Richemont et Javrezac.

(3) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 15%.

(4) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 35%.

(5) : Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranchées remises par la Commune ou autres prestations.

Note : Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes : ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas.